



Près de 80% des bandes riveraines en milieu agricole sont dorénavant conformes

MRC DES
MASKOUTAINS

RÉDACTION
CÉCILE GRILLET

Les bandes riveraines, ces portions de terrain qui longent les cours d'eau, sont des zones à haut potentiel écologique. Végétalisées, elles sont le dernier rempart avant que les sédiments et nutriments atteignent le plan d'eau par ruissellement : elles filtrent les polluants, stabilisent le sol, diminuent l'érosion et représentent un milieu de vie pour la faune et la flore aquatiques et terrestres.

Tous les propriétaires riverains sont concernés par leur aménagement et leur protection, quelles que soient leur dimension ou l'importance du cours d'eau. En zone cultivée, il est exigé que les bandes riveraines soient d'une largeur minimale de 3 mètres par rapport aux cultures. En zone non cultivée, il faut assurer une bande riveraine de 10 ou 15 mètres, sur laquelle la plantation d'arbres et d'arbustes est suggérée. Tout résident riverain doit protéger la bande riveraine, que nous soyons propriétaires agricoles, résidentiels, industriels ou commerciaux. En plus de la végétaliser (ou de laisser la nature y faire son œuvre), il est interdit d'y faire des travaux de construction, sauf exceptions préautorisées, et d'utiliser des engrais, du compost ou des pesticides.

Pour accompagner les propriétaires riverains, le conseil de la MRC a adopté une entente intermunicipale relative à l'application de la protection des rives des cours d'eau et des lacs en zone agricole. Quinze municipalités ont choisi d'adhérer à cette entente avec la MRC.



Un inspecteur des rives, responsable de l'application de la réglementation, évalue sur le terrain la conformité des bandes riveraines et la zone de protection, mais informe également les propriétaires sur leurs responsabilités et sur les bonnes pratiques liées à l'aménagement de la bande riveraine. C'est un excellent soutien pour cibler les problématiques, trouver des solutions et faire le lien avec les ressources disponibles.

Depuis la création du service en 2021, de nombreux propriétaires ont obtenu de l'accompagnement pour délimiter leur zone de protection de bande riveraine, résoudre des problèmes d'érosion ou clarifier certains aspects de la réglementation en vigueur. Cette approche d'accompagnement et d'inspection des rives sans frais a permis une forte hausse de la conformité des bandes riveraines en zone agricole depuis 2021. En 5 ans, les rives inspectées non conformes sont passées de 59 % à 23 %. À ce jour, sur 2 500 km de rives inspectées, 1 925 km de rives sont conformes pour 575 km de rives non conformes.

À chaque début de printemps, une lettre est envoyée aux propriétaires agricoles des municipalités participantes afin de mettre de l'avant le service et d'informer les propriétaires riverains qu'il est disponible pour les aider à protéger leurs rives. Depuis 2022, la MRC envoie également des avis de conformité aux propriétaires conformes afin de les remercier pour les gestes qu'ils ont posés. Car il faut souligner le travail de nombreux propriétaires riverains qui ont réalisé des projets de plantations et de bandes riveraines élargies sur leurs terrains, permettant ainsi d'augmenter la stabilité des rives, de réduire l'érosion des sols et de participer à la santé de nos cours d'eau.

L'accompagnement du conseiller en aménagement des rives est sans frais pour les citoyens des municipalités participantes. N'hésitez pas à demander de l'information ou à prendre rendez-vous en envoyant un courriel à sectechniques@mrcdesmaskoutains.ca.

